

14 MARS 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présentes madame Caroline Dégarie, directrice générale par intérim et trésorière, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 084-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 085-2023 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 23 février 2023 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Au nom du conseil municipal, madame la mairesse offre ses sympathies aux familles des victimes et à la communauté d'Amqui suite à l'événement tragique survenu le 13 mars dernier.

Comme c'est l'habitude lors d'un changement d'heure, madame la mairesse invite les citoyens à vérifier les piles de leurs avertisseurs de fumée.

En terminant, madame la mairesse annonce qu'à compter de la présente séance, le *Règlement numéro 418-2011 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant les séances* sera mis en application. Elle explique que le but n'est pas d'empêcher les personnes présentes de poser des questions, mais bien d'assurer l'ordre durant la période de questions. Tel qu'édicté au Règlement numéro 418-2011, chaque personne qui le souhaite pourra poser des questions pendant une période maximale de cinq minutes consécutives.

RÉS. NO. 086-2023 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert soit nommée mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle soit autorisée à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

QU'elle soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

RÉS. NO. 087-2023 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE 091.1-Ha À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 091-Af

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son *Règlement de zonage* afin de mieux encadrer le développement résidentiel dans le secteur de la route de l'Anse-à-Beaufils, près de l'intersection avec le 2^e Rang, en y créant une nouvelle zone résidentielle;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 612-2023 a été adopté le 7 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est adopté sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 612-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone résidentielle 091.1-Ha à même une partie de la zone 091-Af ».

RÉS. NO. 088-2023 : EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 504 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 566-2021, 572-2021, 577-2021 et 602-2022, la Ville de Percé souhaitait émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 504 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2023, au montant de 5 504 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Percé a reçu le rapport détaillé des soumissions;

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme BMO Nesbitt Burns inc. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement numéro 543-2013 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit*, la trésorière a adjudgé l'émission de 5 504 000 \$ à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte de cette adjudication.

RÉS. NO. 089-2023 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 2 février au 8 mars 2023, au montant de 1 047 155,59 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022, au montant de 32 836,79 \$, et la liste des comptes à payer au 28 février 2023, au montant de 173 200,71 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La directrice générale par intérim, madame Caroline Dégarie, dépose au conseil le Rapport sur l'application du *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2022.

RÉS. NO. 090-2023 : POSTE DE CONSEILLER JURIDIQUE ET PROCUREUR

Suite à la démarche de recrutement pour pourvoir le poste de conseiller juridique et procureur, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de Me Simon Cossette-Lachance, à compter du 11 avril 2023, suivant les conditions de travail prévues à l'entente liant la Ville à son personnel cadre;

DE fixer son salaire suivant l'échelon 4 de la classe 1 de la grille salariale faisant partie de l'entente de travail;

DE l'autoriser, jusqu'au 1^{er} septembre 2024, à effectuer du télétravail les jeudis et vendredis.

RÉS. NO. 091-2023 : GRIEFS DATÉS DES 26, 27 ET 28 FÉVRIER 2023 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

Le conseil municipal ayant pris connaissance des griefs individuels (5) datés des 26, 27 et 28 février 2023, lesquels ont été présentés le 6 mars 2023 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la directrice générale par intérim, madame Caroline Dégarie, accuse réception de ces griefs et informe le Syndicat de la décision de la Ville de les contester.

RÉS. NO. 092-2023 : VENTE – SECTIONS D'ANCIENNE ROUTE SISES SUR LES LOT 6 339 306 ET 6 339 307 DU CADASTRE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé vende à Gestion AJC inc. les immeubles suivants :

- la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 25,8 mètres carrés, sise sur le lot 6 339 306, cadastre du Québec,
- la section de l'ancienne route 6, d'une superficie de 21,3 mètres carrés, sise sur le lot 6 339 307, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 600 \$ plus taxes, soit 300 \$ plus taxes pour chacun des immeubles, étant le prix minimum établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pertinent permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 093-2023 : VENTE DU LOT 6 517 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté, en vertu de la résolution numéro 065-2023, les conditions de vente des lots 6 517 540 à 6 517 550, du cadastre du Québec, situés sur la route de l'Anse-à-Beaufils, et a autorisé leur mise en vente;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, la Ville a publié un avis de mise en vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le prix desdits lots a été établi à 25 000 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2023, la Ville de Percé a reçu une offre d'achat de madame Rachel Monnier pour le lot 6 517 543;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat a été présentée sur le formulaire fourni par la Ville en annexe de son document établissant les conditions de vente des terrains et qu'elle était accompagnée du dépôt exigé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **QUE** la Ville de Percé accepte l'offre d'achat de madame Rachel Monnier pour le lot 6 517 543, du cadastre du Québec;
- **QUE** cette vente soit faite pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes si applicables, incluant le dépôt de 2 500 \$ versé avec l'offre d'achat;
- **QUE** cette vente soit faite suivant les conditions établies dans le document intitulé « Ville de Percé - Vente de onze (11) terrains résidentiels – Conditions de vente », incluant notamment le document « Offre d'achat d'un terrain » qui y est annexé;
- **QUE** la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pertinent permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 094-2023 : CLASSES SALARIALES DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères qu'à l'intérieur de la grille des salaires des pompiers à temps partiel, le terme « chef » soit remplacé par le terme « capitaine ».

RÉS. NO. 095-2023 : ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Guillaume Plouffe et Ludovic Simard à titre de pompiers à temps partiel de l'équipe de la caserne 62 (Percé) et de messieurs Rémi Bellemare-Caron et Charles-Albert Verville à titre de pompiers à temps partiel de l'équipe de la caserne de 63 (Cap d'Espoir), tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 096-2023 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT – MÉCANICIEN(NE) DIESEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à un affichage pour pourvoir un poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) diesel devenu vacant.

RÉS. NO. 097-2023 : TETRA TECH QI INC. – DEMANDE D'AVENANT #1 AU BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 136-2021 adoptée le 6 avril 2021, le conseil municipal acceptait l'offre de services professionnels en ingénierie de Tetra Tech QI inc., au montant de 37 500 \$ plus taxes, pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie et la surveillance partielle des travaux dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, Tetra Tech QI inc. a présenté une demande d'avenant à son budget d'honoraires, au montant de 14 050 \$ plus taxes, incluant notamment 6 visites supplémentaires, toute visite additionnelle devant être au coût de 900 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée par :

- 1° l'augmentation des salaires et des frais de services professionnels depuis d'acceptation de son offre de services;
- 2° des changements aux plans et devis de structure en raison des modifications apportées à l'esquisse ayant servi à l'établissement du budget d'honoraires;
- 3° la gestion importante de surexcavation due à un remblai existant non adéquat;
- 4° l'atteinte du nombre de visites prévu au budget initial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolution à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande d'avenant #1, telle que présentée par Tetra Tech QI inc.;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal.

RÉS. NO. 098-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A3, au montant de 317 328,50 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 24 février 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 099-2023 : ÉCLAIRAGE SUR LA ROUTE 132 DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE SURPRISE

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132 Ouest, à la sortie du village de Percé, connu comme étant le secteur de la Côte Surprise, est très achalandé en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la circulation piétonne est très importante dans ce secteur en raison de la présence de commerces touristiques (campings et hôtels);

CONSIDÉRANT QUE l'absence de trottoirs et l'étroitesse des accotements dans ce secteur rendent la circulation des piétons, tout comme celle des cyclistes, très périlleuse;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2022, la Ville de Percé a présenté une demande au ministère des Transports afin que la limite de vitesse maximale autorisée dans ce secteur, laquelle est à 80 km/h, soit abaissée pour être adaptée à la situation dudit secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a informé la Ville qu'il procédera à l'analyse du secteur visé, incluant certains relevés de terrains, au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'abaissement de la limite de vitesse, l'éclairage routier est un facteur à prendre en considération dans l'amélioration des conditions de circulation en vue de la réduction des risques d'accidents dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que demande soit adressée au ministère des Transports pour la réalisation d'une étude photométrique afin de déterminer la quantité, la force et l'emplacement des lumières qui permettraient d'avoir un éclairage adapté à la situation du secteur visé.

RÉS. NO. 100-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT DU GARAGE SUR LE LOT 5 904 130, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1375, ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise de 40 mètres carrés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, sont assujettis à l'approbation des plans d'implantation et à l'architecture de constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'agrandissement du garage sur le lot 5 904 130, cadastre du Québec, 1375, route 132 Ouest, Cap d'Espoir, situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage agrandi sera de 227 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} mars 2023, d'accepter les plans tels que déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement du garage sur le lot 5 904 130, cadastre du Québec, situé au 1375, route 132 Ouest, Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 101-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 509, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE SAINT-PAUL, BRIDGEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 509, cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul à Bridgeville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} mars 2023, d'accepter les plans déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 509, cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Paul à Bridgeville, avec l'enfouissement des fils à la discrétion des propriétaires.

RÉS. NO. 102-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 578, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 578, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} mars 2023, d'accepter les plans déposés avec un revêtement extérieur en canexel et avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 578, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec un revêtement extérieur en canexel et avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 103-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 578, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008 modifiant le Règlement numéro 262-98 afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire*;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 578, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} mars 2023, d'accepter les plans déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 578, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 104-2023 : AJOUT AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention, une fois approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, constitue une condition d'octroi d'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2018, le conseil municipal acceptait les recommandations contenues au *Plan d'intervention 2018-2022 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Percé* (septembre 2018), préparé par la firme Norda Stelo inc.,

CONSIDÉRANT QUE la rue commerciale (rue Eugénie-L.-Ranger), située au centre-ville de Percé, avait été omise lors de la réalisation du *Plan d'intervention 2018-2022 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Percé* (septembre 2018), préparé par la firme Norda Stelo inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville qui souhaite en faire une priorité, la firme Tetra Tech QI inc. a intégré la rue commerciale (rue Eugénie-L.-Ranger) au plan d'intervention 2018-2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les recommandations contenues au plan d'intervention 2018-2022, tel amendé par la firme Tetra Tech QI inc.

RÉS. NO. 105-2023 : CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC. – RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #A5

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A5, au montant de 79 842,48 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par Construction Béton 4 Saisons inc., en date du 28 février 2023, dans le cadre du contrat de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 106-2023 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PARALLÈLE AU PONT FERROVIAIRE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 336-2019 confirmant l'appui de la Ville de Percé aux démarches du Comité de développement de Barachois et les environs (CDBE), auprès du ministère des Transports, visant l'implantation de passerelles sous et à côté du pont ferroviaire surplombant l'embouchure du barachois de Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'implantation de ces passerelles s'inscrivait dans le cadre du projet du CDBE intitulé « Circuit multifonctionnel de découverte du Barachois de Malbaie », lequel a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et le développement touristique du secteur de Barachois à Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a informé la Ville que dans le cadre des travaux de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie, il prévoit notamment construire une passerelle parallèle au pont ferroviaire pour le développement de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette passerelle répondrait également aux objectifs poursuivis par le CDBE;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande la collaboration de la Ville pour la construction et l'entretien de cette passerelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, afin de négocier une entente de collaboration avec le ministère des Transports dans le but d'établir la mise de fonds de la Ville de Percé dans la construction de la passerelle;

QUE la Ville de Percé s'engage à prendre en charge l'entière responsabilité de l'entretien de ladite passerelle après la réalisation des travaux.

RÉS. NO. 107-2023 : RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4x moins de gaz à effet de serre par tonne transporté que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards \$ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

**RÉS. NO. 108-2023 : BÂTIMENT PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entreprise récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Ville de Percé demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la Ville de Percé transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupements des cabinets de courtage

d'assurance du Québec (RCCAQ), à Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

RÉS. NO. 109-2023 : POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT À L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Thomas Décary, urbaniste, à un poste contractuel d'adjoint à l'urbanisme, pour une période de deux (2) ans débutant le 3 juillet 2023 et suivant les conditions de travail négociées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 110-2023 : PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2020, la Ville de Percé a adopté une procédure pour la présentation et le traitement des demandes d'aide financière visant la réalisation d'événements et d'activités à caractère culturel, touristique, sportif ou de loisir, incluant une grille d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'évaluation des demandes a dû être modifiée pour faciliter l'analyse d'un plus grand nombre d'événements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la grille modifiée et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver la nouvelle grille d'évaluation des demandes d'aide financière.

RÉS. NO. 111-2023 : CLUB FADOQ ST-PAUL DE BRIDGEVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÎNER DE PÂQUES POUR LES 50 ANS ET PLUS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club FADOQ St-Paul de Bridgeville pour l'organisation d'un dîner de Pâques pour les 50 ans et plus, au centre communautaire de l'endroit, le 8 avril 2023.

RÉS. NO. 112-2023 : INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES CRITIQUES EN IMPROVISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COIN-DU-BANC EN FOLIE / MUSICAL IMPROVISATION AT LAND'S END

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'Institut international d'études critiques en improvisation de l'Université de Guelph dans le cadre de l'événement Coin-du-Banc en folie / Musical Improvisation at Land's End qui se tiendra du 15 au 22 juillet 2023.

RÉS. NO. 113-2023 : FESTIVAL EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – PROPOSITION DE PARTENARIAT – LA PETITE ÉCOLE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une commandite de 500 \$, plus taxes, au Festival en chanson de Petite-Vallée pour le spectacle de la Petite école en chanson de Petite-Vallée qui se tiendra le 26 juin 2023, à l'église de Cloridorme, et qui réunira plus de 300 jeunes de 37 écoles de tout le territoire de la Gaspésie, dont les écoles Notre-Dame-de-Liesse de Saint-Georges-de-Malbaie et Sainte-Marie de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 114-2023 : ÉCOLE SAINTE-MARIE DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOYAGE DE FIN D'ANNÉE POUR LES ÉLÈVES DE 5^{ème} ET 6^{ème} ANNÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 750 \$ à l'école Sainte-Marie de Cap d'Espoir dans le cadre de l'organisation d'un voyage de fin d'année à Rimouski pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année.

RÉS. NO. 115-2023 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2023.

RÉS. NO. 116-2023 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2023, de la joujouthèque aménagée dans son local au centre communautaire.

RÉS. NO. 117-2023 : PROGRAMMATION ESTIVALE À L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, a établi une programmation de prestations artistiques pour l'Espace culturel Suzanne-Guité, au cours de la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des engagements prévus à cette programmation représente un montant de 63 448 \$ dont le financement est prévu comme suit :

- Entente de développement culturel MCC : 37 448 \$
- Crédits budgétaires – Espace culturel Suzanne-Guité : 16 000 \$
- Aide financière demandée à la MRC au FAO (à confirmer) : 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'ententes suivants ont été soumis au conseil municipal :

- Entente relative à la présentation d'un spectacle ou d'une activité avec public;
- Entente relative à la présentation d'un spectacle ou d'une activité avec public en accès libre et sans contrepartie financière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance desdits projets d'ententes et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Le Franc soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les artistes, pour un montant maximal de 63 448 \$, lequel devra être ajusté à la baisse s'il y a lieu, en considération du montant de l'aide financière qui serait accordée par la MRC dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes.

RÉS. NO. 118-2023 : DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – PROJET « PROGRAMMATION ACTIVITÉS CULTURELLES – ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'assistance financière à la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes, et ce, pour la réalisation de sa programmation d'activités culturelles à l'Espace culturel Suzanne-Guité au cours de la saison estivale 2023;

QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

RÉS. NO. 119-2023 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2023

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2023;

QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 031-2023 adoptée le 10 janvier 2023.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 20 H 08, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**